



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VUE**  
**Séance du lundi 15 avril 2024**

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le dix avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes.

**Étaient présent(e)s :** Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Jérôme HALLIER, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Patrick VITET, Didier BEAUCHENE, Laurence GARNIER, Jonathan CHABAUD, Jean-Pierre MAZZOBEL, René BERTIN et Nathalie KOVACIC

**Étaient excusé(e)s :**

**Était absent :** Samuel BRUNET

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick VITET

18 membres du conseil municipal en exercice – 17 membres présents

*Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.*

---

**Madame le Maire** informe que le conseil municipal est ouvert.

**Madame le Maire**, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux et informé que le quorum est atteint, propose Monsieur Patrick VITET comme secrétaire de séance.

Monsieur Patrick VITET est désigné secrétaire de séance.

**Madame le Maire** propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

**Madame le Maire** demande s'il y a des remarques et propose de passer au vote de l'approbation du dit procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.

**DCM2024-04-01/Vote de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires**

*Rapporteur : Nadège PLACÉ*

**CONSIDÉRANT** la délibération DCM2024-03-01 du vote des taux d'imposition 2024,  
**CONSIDÉRANT** la note d'observation du bureau du contrôle de légalité de la préfecture, reçue en mairie en date du 8 avril et soumise à la commission Finances le mardi 9 avril, qui rappelle les règles de fixation des taux d'imposition et qui appelle la commune à voter une taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en respectant les règles de lien entre les Taxes Foncières Bâties et Non Bâties et qui ne peut dépasser 20,76% cette année.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jean-Pierre Mazzobel demande le nombre de résidences secondaires sur la commune ; il évoque 17-18 résidences alors qu'il avait en tête 33.

Madame le Maire confirme qu'il y a bien 33 résidences secondaires sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

**-VOTE un nouveau montant de THRS pour l'année 2024 à hauteur de 20,76%**

**DCM2024-04-02/Vote du compte de gestion 2023 – budget principal de la commune**

*Rapporteur : Samuel GOUY*

Le compte de gestion dressé par la receveuse municipale retrace le bilan financier de la comptabilité du budget principal de la commune durant l'année 2023.

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Madame la receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune dressé par la receveuse municipale et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Annexe : CG 2023 budget principal

**DCM2024-04-03/Vote du compte administratif 2023 – budget principal de la commune**

*Rapporteur : Samuel GOUY*

**Vu** le compte de gestion 2023 dressé par Madame la receveuse municipale et approuvé par le conseil municipal,

En l'absence du maire et sous la présidence de Monsieur Samuel Gouy, adjoint au maire délégué aux finances, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Nadège PLACÉ, maire.

Monsieur Samuel GOUY détaille les dépenses puis les recettes de fonctionnement par chapitre.

Monsieur Samuel GOUY demande s'il y a des remarques/des questions pour le budget de fonctionnement.

Monsieur Samuel GOUY détaille les dépenses puis les recettes d'investissement par chapitre.

Monsieur Samuel GOUY demande s'il y a des remarques/des questions pour le budget d'investissement.

Monsieur Samuel GOUY explique que le résultat déficitaire de -854 811.55 € est dû aux reprises des réseaux d'eau et d'électricité qui sont uniquement à la charge de la commune ;

Monsieur Samuel GOUY explique que le versement des recettes de Pornic Agglo Pays de Retz et du département est décalé par rapport à nos dépenses : 70% du montant est en effet versé au début des travaux mais les 30% restants le sont à la fin des travaux, qui a lieu des mois voire 1 à 2 années après leur lancement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants - Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote - (16 voix pour) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal communal, conforme au compte de gestion annexé

Annexe : CA 2023 budget principal

#### **DCM2024-04-04/Vote de l'affectation du résultat**

*Rapporteur : Samuel GOUY*

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de 540359,23 €,

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de 658574,61€,

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

-**REPORTE** en section d'investissement un montant de 100 000,00 € soit une partie de l'excédent de la section de fonctionnement

-**CONSERVE** le montant de 440 359,23 €, solde de l'excédent après déduction du report de la section de fonctionnement au budget principal 2024

-**REPREND** à l'identique l'excédent de la section d'investissement au budget principal 2024

#### **DCM2024-04-05/Vote du budget primitif 2024 – budget commune**

*Rapporteur : Samuel GOUY*

Considérant la proposition de la commission finances,

Monsieur Samuel GOUY expose le détail de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024.

Monsieur Jérôme Hallier demande si ce qu'on a donné aux commerçants apparaît dans le budget 2023. Il est expliqué que le montant versé en 2023 est inscrit dans les comptes 2023 votés ; une enveloppe est inscrite en 2024 pour l'indemnisation des commerçants relative aux impacts des travaux 2024.

Monsieur Jean-Pierre MAZZOBEL expose que les montants sont conséquents avec cette affichage par chapitre.

Monsieur Samuel GOUY explique que le vote du budget se fait par chapitre. Le détail a été exposé en commissions Finances et est disponible dans le BP annexé à la convocation à ce conseil municipal.

Monsieur Samuel GOUY expose les recettes de fonctionnement du budget primitif 2024.

Monsieur Samuel GOUY demande s'il y a des questions.

Monsieur GOUY expose les dépenses d'investissement du budget primitif 2024. Il expose le détail du jeu d'écriture des avances de fonds au LAD SPL.

Monsieur Samuel GOUY demande s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Pierre MAZZOBEL demande si ce jeu d'écriture est nécessaire car le montant est élevé ; il est répondu que nous ne pouvons pas écrire ces montants différemment.

Monsieur Samuel GOUY expose les recettes d'investissement du budget primitif 2024.

Monsieur Samuel GOUY évoque le prêt nécessaire à l'équilibre d'un montant d'1 000 000 €. Monsieur Jean-Pierre MAZZOBEL demande si l'emprunt est fait ou en cours de montage.

Madame le Maire répond que l'emprunt ne peut se faire qu'après validation du budget primitif par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **VOTE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses à :

- En fonctionnement : 1 614 813,23 €
- En investissement : 7 501 455,39 €

Annexe : BP 2024 budget principal

[DCM2024-04-06/Vote du compte de gestion 2023 – budget travaux connexes](#)  
Rapporteur : Samuel GOUY

Le compte de gestion « travaux connexes » dressé par la receveuse municipale retrace le bilan financier de la comptabilité du budget annexe « travaux connexes » de la commune durant l'année 2023.

**Considérant** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Madame la receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget « travaux connexes » de la commune dressé par la receveuse municipale et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Annexe : CG 2023 budget travaux connexes

[DCM2024-04-07/Vote du compte administratif 2023 – budget annexe - travaux connexes](#)  
Rapporteur : Samuel GOUY

**Vu** le compte de gestion 2023 dressé par Madame la receveuse municipale et approuvé par le conseil municipal,

En l'absence du maire et sous la présidence de Monsieur Samuel Gouy, adjoint au maire délégué aux finances, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Nadège PLACÉ, maire.

Monsieur Samuel GOUY expose les montants du compte administratif.

Monsieur Samuel GOUY demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants -Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote (16 voix pour) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget « travaux connexes », conforme au compte de gestion annexé

Annexe : CA 2023 budget travaux connexes

#### [DCM2024-04-08/Vote du budget primitif 2024- budget travaux connexes](#)

*Rapporteur : Samuel GOUY*

**Considérant** la proposition de la commission finances,

Monsieur Samuel GOUY explique que les travaux connexes seront finis cette année et qu'il faut voter un BP 2024.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **VOTE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses à :

- En fonctionnement : 2 313,06€
- En investissement : 100 070,36 €

Annexe : BP 2024 budget travaux connexes

#### [DCM2024-04-09/Convention de refacturation des charges de formation Cosoluce Vue-Rouans](#)

*Rapporteur : Isabelle PICHON*

La commune de Rouans organise une formation sur le thème des élections avec COSOLUCE, gestionnaire de nos solutions informatiques.

Le coût de la formation s'élève à 300 € HT, soit 360 € TTC et sera réglé par la commune de Rouans. Un agent de la commune de VUE est inscrit à cette formation mutualisée à laquelle prend aussi part un agent de la commune de LA BERNERIE-EN-RETZ.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la commune de ROUANS.

La commune de VUE remboursera à la commune de ROUANS, à hauteur d'un tiers du montant de la facture, soit 100 € HT et par conséquent 120 € TTC, les frais inhérents à la formation.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Monsieur Jean-Pierre MAZZOBEL demande si la formation concerne un nouvel agent ; Madame Le Maire répond qu'il s'agit de l'agent en charge des élections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte s'y rapportant

-**DÉCIDE** de rembourser à la commune de ROUANS le montant de 120 € TTC relatif au coût de la participation d'un agent de la commune à cette formation

*Annexe : convention de refacturation*

#### **DCM2024-04-10/Finalisation d'acquisition de terrain dans le lotissement l'Oisilière**

*Rapporteur : Patrick MUSSAT*

**CONSIDÉRANT** la délibération DCM2017-0907-Acquisition de terrain dans le lotissement l'Oisilière, qui expliquait qu'à la suite d'un bornage réalisé sur la parcelle de M. DUBOT et Mme BABIN, domiciliés à Vue – Lotissement de l'Oisilière – il avait été décidé que la commune se porte acquéreur d'une surface exacte cédée de 38 m<sup>2</sup> comme défini par le document d'arpentage et qu'elle prenne en charge les frais de géomètre.

**CONSIDÉRANT** que M. Dubot et Mme Babin accepte encore à ce jour le principe de vente à 77,40 € le m<sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que les frais de géomètre ont déjà été réglés

Afin de finaliser l'acquisition de terrain dans le lotissement l'Oisilière, 4 rue les Noëls, parcelle E1409

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jean-Pierre MAZZOBEL demande si c'était bien délibéré en 2017.

Madame le Maire répond que la délibération date bien de 2017 mais que le dossier n'avait pas été finalisé.

Monsieur Jérôme Hallier demande quel était le motif ; il est répondu que ce dossier n'avait pas été finalisé en 2018 sans raison connue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **DÉCIDE** de se porter acquéreur d'une surface de terrain de 38 m<sup>2</sup> au prix de 77,40 € le m<sup>2</sup> représentant un montant global de 2 941,20 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **DCM2024-04-11/Répartition des amendes de police 2023**

*Rapporteur : Cédric BIDON*

Comme chaque année, le Département invite les communes à déposer un dossier pour percevoir une aide dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police 2023. Les propositions doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Considérant la délibération DCM 2024-03-04/Répartition des amendes de police 2023, qui prévoit l'installation de panneaux d'interdiction de circulation de véhicules ou d'engins motorisés.

Afin de compléter les projets déjà soumis au vote du conseil municipal, de nouvelles propositions sont présentées :

- Pose de panneaux de signalisation de présence enfants dans les hameaux
- Éclairage public : installation de mâts autonomes dans les hameaux + éclairage chemin piétonnier

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jérôme Hallier demande des précisions sur le chemin piétonnier.

Monsieur Patrick Mussat répond qu'il s'agit du chemin de l'Oisilière.

Madame le Maire répond que chaque année, une demande de subvention est faite pour ces projets mais que les travaux sont faits uniquement après l'attribution de la subvention qui se fait en fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

**-APPROUVE** les deux projets sus mentionnés,

**-APPROUVE** le montant estimatif global des travaux à 65 000,00 € HT,

**-SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, une dotation auprès du conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre des produits des amendes de police 2023.

**[DCM2024-04-12/Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie des parcelles A0902 et A0904](#)**

*Rapporteur : Nadège PLACÉ*

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie des parcelles A0902 et A0904 dont l'emprise fait 6m<sup>2</sup>, situées aux 3 et 7B route de Nantes et appartenant à Mr LOQUET.

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m<sup>2</sup> soit un total de 84,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jonathan CHABAUD demande pourquoi le prix est à 14€ alors qu'il était de 77,40€ dans la délibération précédemment votée.

Madame le Maire explique que la négociation s'est faite au regard de l'évaluation du domaine pour les régularisations liées aux travaux de la traversée alors que pour la délibération précédente, la négociation s'était faite en 2017 par l'équipe municipale d'alors.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle faisant 6 m<sup>2</sup> au prix de 84,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que la dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

#### [DCM2024-04-13/Aménagement du bourg de Vue : acquisition d'une partie de la parcelle A0905](#)

*Rapporteur : Nadège PLACÉ*

Dans le cadre des aménagements publics nécessaires à la requalification du centre bourg, il est nécessaire d'acquérir des parcelles ou des parties de parcelle préalablement à la réalisation des travaux.

Considérant la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle A0905 dont l'emprise fait 3 m<sup>2</sup>, située au 7 route de Nantes et appartenant à l'INDIVISION LOQUET.

A cette fin, la commune de Vue et Loire Atlantique Développement se sont rapprochées du vendeur afin de négocier l'acquisition de terrain.

Considérant les pièces du document modificatif du parcellaire cadastral signées ;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 14,00 €/m<sup>2</sup> soit un total de 42,00 € HT ;

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Jean-Pierre Mazzobel demande si on connaît le montant des frais de notaire ; il est répondu que le notaire gère plusieurs de nos dossiers et que le montant est global.

Monsieur Jérôme Hallier revient sur le montant des 77,40€ qui lui semble tellement élevé au regard des 14,00€.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de régularisation foncière et que la route départementale passe déjà sur les mètres qui sont donc à racheter au propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle faisant 3 m<sup>2</sup> au prix de 42,00 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que la dépense résultant de cette acquisition ainsi que les frais de notaire sont inscrits au budget de la commune.

#### [DCM2024-04-14/Rénovation logement 23 route de Paimboeuf – demande de subvention DSIL et Fonds de concours](#)

*Rapporteur : Franck SULPICE*



Des travaux de rénovation sont nécessaires au sein du logement communal situé au n° 23 route de Paimboeuf. Ce logement n'est plus habitable en l'état.

Ces travaux sont donc indispensables afin de proposer de nouveau à la location ce logement communal aux personnes dans le besoin. Ce projet est éligible à une dotation de l'État au titre de la DSIL 2024 et au Fonds de concours.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES		RECETTES			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Études techniques	1 726,09	État	DSIL 2024	36 374,56	60
Doublages – plafonds – cloisons sèches	6 998,42				
Menuiseries intérieures	1 983,68				
Plomberie - sanitaires	9 697,86				
Électricité	9 411,57				
Chape – carrelage – faïence	7 480,11				
Parquet	5 405,69	Pornic Agglo Pays de Retz	Fonds de concours 2024	14 000,00	20
Couverture	3 403,83				
Préparations – démolition	2 174,61				
Isolation thermique	14 686,34				
		VUE		12 593,64	20
<b>TOTAL</b>	<b>62 968,20</b>	<b>TOTAL</b>		<b>62 968,20</b>	<b>100</b>

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**[DCM2024-04-15/Travaux de rénovation et d'aménagement de la maison de santé : lancement du marché public d'appel d'offres](#)**

*Rapporteur : Franck Sulpice*

Le cabinet Kaso Atelier d'Architecture, retenu pour les travaux de la maison de santé, a pour mission L'ACT (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux).

Le permis de construire étant accordé, il faut donc autoriser l'architecte à lancer le marché public d'appel d'offres.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **APPROUVE** le lancement dudit marché par le cabinet Kaso Atelier d'Architecture,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**DCM2024-04-16/Travaux de rénovation énergétique – demande de subvention DSIL 2023**

*Rapporteur : Cédric BIDON*

Considérant la délibération en date du 22 février 2023 de faire réaliser des travaux permettant une rénovation énergétique sur certains bâtiments communaux,

Considérant que ce projet était éligible à une dotation de l'État au titre de la DETR 2023,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subventions, d'apporter des précisions sur les montants des travaux à réaliser et son plan de financement,

Le conseil municipal est appelé à délibérer de nouveau, afin de solliciter la subvention de l'État au titre de la DETR 2023, sur les estimations révisées et énoncées ci-dessous et sur son plan de financement,

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>			
<b>Nature</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Financier</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>%</b>
Travaux d'isolation	141 000,00	Etat	DSIL 2023	75 010,16	36,51 %
Travaux de changement de mode de chauffage	64 541,00	Etat	DETR 2023	50 006,77	24,34 %
		Vue	Autofinancement	80 434,07	39,15 %
<b>Total</b>	<b>205 451,00</b>	<b>Total</b>		<b>205 451,00</b>	<b>100%</b>

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**DCM2024-04-17/Aménagement de la traversée de Vue – Travaux de fouilles archéologiques préventives : demande de subventions DETR et DSIL**

*Rapporteur : Nadège PLACÉ*

Dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Vue et suite au diagnostic archéologique effectué en 2023 sur l'emprise des travaux, les services de la DRAC ont prescrit des fouilles préventives.

Considérant que le projet de financement de ces travaux est éligible aux dotations de l'État au titre de la DETR 2024 et de la DSIL 2024,

Le conseil municipal est appelé à délibérer, afin de solliciter la subvention de l'État au titre de la DETR 2024 et de la DSIL 2024, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Travaux de fouilles archéologiques		Etat	DSIL 2024	43 000,00	15.69%
		Etat	DETR 2024	175 000,00	63.86%
		Vue	Autofinancement	56 000,00	20,45 %
<b>Total</b>	<b>274 000,00</b>	<b>Total</b>		<b>274 000,00</b>	<b>100%</b>

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

### Informations et questions diverses

#### 1.1/Droits de préemption urbain

#### 1.2/Questions

**\*Est-il possible d'avoir les dates des futurs paiements à l'EPF pour les acquisitions des terrains Besnier et restaurant du lion d'Or ?**

-Pour les terrains Besnier, 3 annualités actées de 80280,78€ qui s'étalent de 2024 à 2026

-Pour le restaurant du Lion d'Or, échancier en N+6 : 2027,2028,2029,2030

-Cotisation annuelle à verser à l'EPF

L'EPF nous doit un état récapitulatif que nous allons solliciter.

**\*Il avait été envisagé la création d'un conseil des sages, à l'instar de celui des jeunes, sachant qu'il y a des priorités, où en est-on de la réflexion ?**

La pandémie de Covid a repoussé ce projet car les aînés ne pouvaient être réunis. D'autres projets ont depuis mobilisés les élus et les agents.

**\*La commune se dote d'équipements neufs et coûteux pour la collectivité, est-il possible d'avoir une conversation en matière de surveillance et de sécurité publique ?** Il est suggéré en réponse la possibilité de créer une commission dédiée

**\* « Existe-il un bréviaire pour expliquer les abréviations de la nouvelle nomenclature comptable M57 ? »**

Monsieur GOUY explique sur le site de l'état, les tables de transposition sont téléchargeables

*La séance est levée à 20h46.*

Le Maire,  
Nadège PLACÉ

Le secrétaire de séance,  
Patrick VITET